



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 17 septembre 2026

Délibération N° 2026-033

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres présents	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	14	15
L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS : Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, M. Thierry FERRIÉ, Mme Lucie LEFEVRE, M. Cyril CHESNEL, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Aurélien MAUFRAIS, Mme Christiane VINCENT, M. Christophe LEBON, Mme Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Mme Odile MENNESSON, M. Patrice DEKIEN.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valentine COZON a donné procuration à Mme Catherine PONSARDIN.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des statuts du SIRP - abrogation de la Délibération N°2026-25 du 28/04/2026 car antérieure à la délibération du SIRP

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de communes et à leur fonctionnement ;

VU les articles L. 5211-17 et suivants du même code concernant la modification des statuts des syndicats intercommunaux ;

VU les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des Bords de Vesgre (SIRP), notamment son article 5 relatif au nombre de délégués suppléants dans chaque commune membre ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des Bords de Vesgre (SIRP) N°5 du 7 juillet 2026, approuvant les modifications proposées aux statuts ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre de délégués suppléants à deux par commune membre (au lieu de 1 actuellement) ;

CONSIDÉRANT que cette évolution statutaire permettra une meilleure coordination et permettra une gestion plus efficace et durable du fonctionnement du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1er : D'abroger la délibération N°2026-25 du 28/04/2026 car antérieure à la délibération du SIRP et **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique des Bords de Vesgre (SIRP), notamment son article 5 portant ainsi à deux le nombre de délégués suppléants pour chaque commune, tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts annexés à la présente.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission des statuts modifiés au représentant de l'État dans le département pour approbation.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nathalie MILWARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.